



Élections au conseil d'administration

Vous serez invités à voter les 15 et 16 mai prochains

L'APAPUL a reçu un nombre record de candidatures pour les neufs postes en élection à son conseil d'administration. La période de mise en candidature se terminait le 4 mai dernier. Ainsi, le 15 mai prochain, vous recevrez un courriel avec un lien web personnalisé qui vous permettra de voter en ligne pour les candidats de votre choix. **Vous aurez jusqu'au 16 mai, à minuit, pour voter.**

Enfin, nous tenons à **féliciter Caroline Dugal**, élue par acclamation, au poste d'administratrice représentant le groupe des Facultés de l'Ouest.

Formation professionnelle

Quelles sont les possibilités de financement ?

Saviez-vous qu'il est possible de continuer d'enrichir vos compétences grâce au financement disponible pour la formation professionnelle? Le montant maximal individuel, accordé pour l'année 2017-2018, est de 3250\$.



Plusieurs activités de formation peuvent être financées

Les activités telles que les **congrès, colloques, conférences, séminaires, formations spécialisées et certifications** sont admissibles au financement offert par l'Université Laval en vertu de votre convention collective. Également, les **cours de langues et/ou immersion** sont dorénavant inclus dans le montant maximal de financement. Pour les **cours universitaires (crédités)**, il n'y a aucun montant maximum obligatoire. De plus, ces coûts ne réduisent pas le montant maximal alloué pour l'année. Une libération pour une formation universitaire à temps complet peut aussi être demandée. Pour ce qui est des **formations offertes par le Vice-recrotaat aux ressources humaines**, la totalité de ces frais est assumée par le comité. Ainsi, encore une fois, votre participation ne réduit pas le montant individuel alloué pour l'année.

Suis-je admissible ?

Voici le personnel admissible à recevoir du financement:

personnel professionnel régulier, temporaire fins spécifiques, personnel professionnel ayant travaillé pendant 2 ans sans interruption de plus de 4 mois, personnel temporaire ayant acquis le droit de bénéficier des conditions prévues à l'article 13, personnel embauché à titre de remplaçant ou pour un surcroît de travail de plus d'un mois et qui obtient un congé sans solde en vertu de la convention collective du SEUL.

Approbaton de la libération par le supérieur

Pour toute activité de formation individuelle se déroulant sur les heures normales de travail, vous devez vous assurer de faire compléter la section du formulaire réservée au supérieur immédiat. Pour les formations ayant lieu en dehors des heures normales de travail, aucune approbation n'est requise de la part du supérieur.

Comment présenter ma demande ?

Le professionnel doit remplir un formulaire qui sera reçu par le comité de formation professionnelle, sur lequel l'APAPUL siège. Les demandes doivent être transmises au comité au plus tard le jour précédant la tenue de l'activité ou de la session. (Allez sur intranet.rh.ulaval.ca - Onglet: Personnel administratif professionnel, Menu: Formation et perfectionnement, Menu: Formations individuelles et comité paritaire)

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec nos conseillers à l'APAPUL au 418-656-3133.